

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire Charles Sandro dans l'esprit des « Cours Jardins : tous jardiniers » (cours Oasis).

Entre

La **commune du Pradet** représentée par son Maire, **Monsieur Hervé STASSINOS**, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° 23-DCM-DGS-... du 3 avril 2023
d'une part,

Et

Le **CAUE-Var**, représenté par son Président, **Monsieur Marc LAURIOL**, mandataire légal, autorisé par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2022 et par l'article 11 des statuts,
d'autre part.

PREAMBULE

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977);

Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...); (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE VAR dans un souci permanent de répondre aux missions qui lui sont confiées tout en s'adaptant aux besoins de ses différents publics souhaite aujourd'hui dans des démarches transversales tisser des liens avec l'ensemble des acteurs de la construction des paysages naturel et bâti.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune du Pradet souhaite s'engager dans une politique de désimperméabilisation et de végétalisation des sols du groupe scolaire Charles Sandro.

La commune sollicite l'aide et l'assistance du CAUE Var pour mettre en œuvre une telle démarche et l'assister dans la phase amont de la définition du programme.

La commune envisage de réaliser en interne les études techniques du programme des travaux (phase conception de la maîtrise d'œuvre) et de confier à des entreprises la réalisation des travaux.

Le réseau des CAUE à travers sa Fédération Nationale est très impliqué dans la promotion de la démarche de création de « Cours Oasis » s'appuyant sur les expériences et les méthodes élaborées par le CAUE de Paris accordant une place fondamentale à la participation des usagers de l'école à la définition du programme.

Le CAUE Var s'inscrit dans cette dynamique et développe ce type de projet au niveau local sous l'appellation des « cours jardins : tous jardiniers ». Il apportera son assistance à la commune en animant la démarche participative avec les usagers du groupe scolaire Charles Sandro, en vue d'une co-élaboration du programme de travaux.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Le CAUE VAR apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et d'adaptation au contexte du site.

La mission comportera 2 volets :

- A – L'animation de la démarche participative avec les acteurs et usagers de l'école sous forme d'ateliers enfants et adultes en vue de la définition des programmes de travaux. Cette démarche comprendra 3 ateliers enfants ainsi qu'1 atelier adulte pour la cour (soit 4 ateliers en tout).
- B - L'assistance aux services techniques de la ville pour la mise au point du programme de travaux, ainsi qu'une assistance ponctuelle pour toute question pouvant survenir durant la phase consultation des entreprises et de travaux.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le CAUE-Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission. En particulier, il missionnera le prestataire qui lui semblera, après consultation parmi les bureaux d'études retenus dans le cadre de l'accord-cadre annuel, en capacité de lui apporter le meilleur appui.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MISSION

Dès réception de la présente convention d'accompagnement signée par la commune, le CAUE-Var procédera à la consultation des prestataires retenus dans l'accord-cadre (lot PE6).

A - La démarche participative

1) Réunion de lancement. Cette réunion sera organisée en présence du CAUE et de son prestataire, le Maire et les élus concernés, les agents municipaux concernés.

L'objet de cette réunion est de rencontrer les élus et les personnes ressources, de reformuler et valider la demande et la méthode de travail proposée, de caler le calendrier prévisionnel et l'organisation des ateliers.

Lors de cette réunion la commune remettra l'ensemble des documents de travail nécessaire au bon déroulement de la mission : plan de l'école (PC ou relevés architecturaux), plan topographique, extrait cadastral.

2) Réunion de présentation collective de la démarche.

Il s'agit d'une réunion publique particulièrement importante. Elle a pour objectif d'emporter l'adhésion des différents acteurs à la démarche. Elle comprendra une présentation politique d'une part par le maire, et d'autre part une présentation de la philosophie du travail, l'exposé des objectifs techniques visés et des retours d'expériences, la présentation du déroulé de la mission.

Elle comprendra un temps d'échanges et de réponses aux questions du public.

A cette réunion devront être invités tous les acteurs : enseignants de toutes les écoles de la ville, parents des élèves de l'école Sandro, représentant de l'Education Nationale dans la circonscription, animateurs et directeurs du centre aéré, personnel de cantine, d'entretien, les élus.

La commune devra mettre à disposition une salle adéquate équipée, a minima d'un écran de projection (le CAUE Var pouvant le cas échéant utiliser son ordinateur et son vidéo projecteur). Elle se chargera des invitations par tous les moyens à sa disposition.

3) Réunion de calage avec les enseignants.

Il s'agit d'une réunion avec uniquement les enseignants de l'école Sandro pour organiser les ateliers avec les enfants (quelle classe ou groupe d'enfants ? périodicité ? durée ? échanges sur le déroulement et le contenu des ateliers, échange de documents et matériel pédagogique).

Cette réunion devrait se tenir avant la fin de l'année scolaire 2022-2023 afin de pouvoir débiter les ateliers avec les enfants au plus tôt après la rentrée scolaire 2023-2024.

4) 5) 6) Les 3 ateliers enfants pour la cour

7) l'atelier adultes pour la cour

8) Réunion de présentation de la synthèse des ateliers aux services techniques de la mairie et aux élus

9) Rendu final

A ce stade de la réflexion, il ne s'agit pas de produire des esquisses d'aménagement ou des avant-projets, mais des hypothèses de programme sous forme de schéma fonctionnel accompagnées de croquis et d'images de référence.

B – L'assistance à la mise au point par les services techniques du programme technique des travaux

Le CAUE apportera une assistance au service technique chargé de la traduction technique du fruit de la co-élaboration du préprogramme par les usagers de l'école.

Cette assistance se fera à la demande dans le cadre de réunions techniques d'échanges avec les services techniques municipaux.

Elle se poursuivra, toujours à la demande, pendant la phase consultation des entreprises et travaux, en soutien aux services techniques.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA MISSION

Une participation financière de 4 500 euros de la commune est demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISSION

L'étude débutera à la réunion de lancement et la réception des documents de travail énumérés à l'article 4-A 1°) ci-dessus.

La phase A se déroulera de Avril/mai à octobre 2023.

La Phase B se déroulera d'octobre 2023 à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :

Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

ARTICLE 8 : RESILIATION

L'inexécution de tout ou partie de la convention par l'une des parties entrainera sa résiliation, elle pourra intervenir sur la demande motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française s'applique à la présente Convention. A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions toulonnaises.

Toulon lefait en deux exemplaires

Pour la commune du Pradet
Hervé STASSINOS
Maire

Pour le CAUE VAR
Marc LAURIOL
Président
Conseiller Départemental
Directeur Général de l'ODEL